

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VEHICULE SANS CHAUFFEUR – LAC SAS

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales de Location régissent toutes les locations consenties par LAC SAS, ci-après dénommée le Loueur, sur le territoire de la Martinique à ses clients. A ce titre, le Client reconnaît accepter entièrement et sans réserve l'application desdites Conditions Générales de Location.

Durant la location, le Client est maître et gardien du véhicule. Le Client devra être à même de fournir tout document nécessaire à l'établissement de son contrat tel qu'identité, adresse, date de délivrance de son permis de conduire, moyen accreditif de paiement.

Le permis doit être obligatoirement présenté à chaque location. Le Client ou tout conducteur désigné au contrat doit être âgé de plus de 21 ans et titulaire d'un permis de conduire valide depuis plus d'un an. Si le conducteur est âgé de moins de 23 ans, un supplément de prix s'appliquera. Attention la location de certaines catégories de véhicules requiert des moyens de paiement spécifiques et des conditions d'âge minimum.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION ET RESTITUTION DU VEHICULE

Le véhicule est mis à la disposition du Client à une agence du Loueur ; il devra être restitué à l'endroit, à la date et à l'heure prévue au contrat, au personnel du Loueur, pendant les horaires d'ouverture des agences. Dans le cas où le Client est autorisé à restituer le véhicule ailleurs que dans une agence du Loueur, le Client restera pleinement responsable du véhicule jusqu'à ce que le Loueur l'ait pris en charge.

En aucun cas le Client n'est autorisé à déposer le véhicule ailleurs qu'à l'agence prévue sur son contrat. Si le Client retourne le véhicule dans un lieu non prévu ni autorisé par le Loueur sur son contrat, il s'expose à une pénalité forfaitaire de 100 € pour frais d'abandon, plus des frais de rapatriement du véhicule dont le montant dépend du lieu, de l'heure et du jour de récupération.

Pour toute mise à disposition du véhicule en dehors des horaires d'ouverture et de fermeture affichés en agences, du fait notamment d'un retard d'arrivée d'avion, des frais supplémentaires de livraison ou de restitution « hors horaires » d'un montant de 35 euros TTC seront facturés au Client lors de l'établissement et/ou à la clôture du contrat.

ARTICLE 3 : ETAT DU VEHICULE

Un état descriptif du véhicule est joint au contrat du Client. Seul un agent du Loueur est habilité à compléter la « fiche état départ » du locataire du véhicule. À défaut, le Loueur est réputé avoir délivré un véhicule conforme à l'état descriptif. Le Loueur pourra donc ne pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auraient pas été signalés au moment du départ. Le Client devra rendre le véhicule dans l'état où il l'a reçu. Tous frais de remise en état, consécutifs à une faute du Client ou en l'absence de faute d'un tiers identifié, viendront en surcharge du coût de la location, sous réserve des stipulations de la section "Assurance et compléments de protection". Le Loueur s'engage sur une catégorie de véhicule, pas sur un modèle ou sur une marque en particulier.

Les véhicules sont à restituer dans un état de propreté identique à celui du départ. Tout véhicule restitué excessivement sale (poils d'animaux, sable, boue, selleries tachées, marquage etc...) fera l'objet d'une facturation selon la remise en état.

Le véhicule est fourni avec des pneumatiques dont l'état et le nombre sont conformes à la réglementation routière. La détérioration ou le vol des pneumatiques, des jantes, des goujons, des accessoires pneus, les crevaisons et le carburant restent à la charge du Client.

En cas de perte et/ou de dommages des clefs (mouillures diverses, détérioration suite à une chute etc...), les frais de remorquage, le double de la clef et la réinitialisation de l'antivol sont à la charge du Client, quel que soit la formule d'assurance souscrite.

ARTICLE 4 : DECHEANCE DES GARANTIES

Sous risque d'être exclu de la garantie d'assurance le locataire s'engage à ce que le véhicule ne soit pas utilisé:

- par d'autres personnes que lui-même ou celles agréées par le Loueur, et dont il se porte garant, conformément à l'article 1384 du Code Civil.
- par un conducteur sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite,
- pour propulser ou tirer tout véhicule quelconque ou remorque
- dans le cadre de compétition,
- pour être reloué,
- pour le transport à titre onéreux de passagers,
- pour le transport d'un nombre de passagers supérieur à celui autorisé, ou pour un chargement dont le poids excède la charge utile dudit véhicule,
- pour donner des cours de conduite,
- pour transporter des marchandises dangereuses (inflammables ou explosives) ou pouvant laisser dégager de mauvaises odeurs,
- pour être transporté à bord d'un bateau, ferry, etc...

Par ailleurs, le Client ne peut en aucun cas céder, vendre, hypothéquer ou mettre en gage le présent contrat, le véhicule, son équipement ou son outillage, ni les traiter de manière à porter préjudice au Loueur.

Le Client est soumis à toutes les obligations législatives, réglementaires, douanières ou toutes autres lois, relatives aux transports de marchandises qu'il effectue au moyen du véhicule fourni par le Loueur, transports publics ou privés, selon l'usage auquel il affecte le véhicule. La responsabilité du Client dure pendant toute la période durant laquelle le véhicule a été mis à sa disposition.

Le Client est seul responsable des déclarations et paiements des droits et taxes concernant la circulation des marchandises (douane, octroi, régie, etc...)

ARTICLE 5 : LOCATION

En cas de pré-réservation faite à partir du site internet du Loueur, il est rappelé que les conditions générales de location figurant sur le site internet sont applicables au Client, et que le dépôt de garantie effectué à partir de la carte de crédit du Client constitue une condition essentielle pour la remise du véhicule. Le défaut de disponibilité du montant affecté au dépôt de garantie justifiera le refus du Loueur de remettre le véhicule au Client, ainsi que la résiliation du contrat de location.

Un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance EDF-GDF, facture téléphonique ou attestation de Carte Vitale) est exigé pour toute location. Le Loueur se réserve le droit de refuser la location et la prise de véhicule par le Client si ce dernier ne justifie pas du document attestant de son domicile.

5.1. Dépôt de garantie: un dépôt de garantie en carte de crédit (CB, VISA, EUROCARD, AMEX) sera réclamé au Client à la prise du véhicule. La carte de crédit doit impérativement être aux nom et prénom du Client et conforme aux exigences de l'article 14 des présentes. Les cartes de paiement telles que Électron, Maestro, Kangourou, etc. ne sont pas acceptées.

5.2. Prépaiement -Prolongation : Le règlement du montant estimé de la location sera exigé au départ du véhicule, selon des modalités proposées par le Loueur qui peuvent prévoir le paiement en plusieurs fois. En aucun cas le prépaiement initial ne pourra servir à une prolongation de location. Le prix de la location et le montant du prépaiement sont mentionnés au tarif en vigueur. Dans le cas où le Client voudrait conserver son véhicule pour une durée supérieure à celle initialement convenue, il devra après avoir obtenu l'accord du Loueur, se présenter dans une des agences de ce dernier et régler sans délai, sur la base du tarif public, le montant de la location en cours sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires.

5.3. Paiement : Le Client s'engage à payer au Loueur dès la fin de la location et de la restitution complète du véhicule (équipements, accessoires, papiers administratifs et clefs) :

- les sommes dues concernant la durée de la location, ainsi que les kilomètres parcourus, et le montant des couvertures d'assurances complémentaires et autres prestations optionnelles auxquelles le Client aurait souscrit ;
- le montant complémentaire pour le rapatriement du véhicule si ce dernier est laissé à un autre endroit que prévu sans l'accord du Loueur.
- tous impôts, taxes et contributions directs ou indirects payables sur les sommes, primes, frais et indemnités prévues dans le présent article.
- toutes sommes dues au titre des infractions commises par lui à la législation relative à la circulation et au stationnement applicables au cours de la durée du présent contrat.

En cas de prépaiement de la part du Client, le montant du solde éventuel de la facture sera automatiquement débité sur le compte correspondant à la carte présentée sauf si le Client présente un autre moyen de paiement accepté par le Loueur. Le Client accepte d'ores et déjà le débit sur ce même compte du montant de la franchise non rachetable et de tous autres frais qui seraient liés au véhicule, à sa location ou à l'utilisation qui en aura été faite (carburant, réparation, contraventions, ...).

Dans le cas de l'application d'un tarif promotionnel, le non-respect de la durée de location prévue lors de la prise en charge du véhicule, entraînera systématiquement la facturation du tarif public en vigueur selon la période. Toutefois le montant de la franchise incompressible en vigueur ainsi que les frais de remorquage resteront à la charge du locataire même dans le cas où celui-ci aurait souscrit au complément pour réduction de franchise.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE DE LA CARTE BANCAIRE, DE L'EMETTEUR D'UN BON DE VOYAGE OU DU BON DE COMMANDE

Lorsque la location est effectuée sur présentation d'une carte bancaire, d'un bon de voyage ou d'un bon de commande, le Loueur facturera l'émetteur du bon de voyage ou du bon de commande qui est responsable conformément aux stipulations contractuelles:

- de l'utilisation du véhicule loué,
- du paiement de la location et de toutes les charges y afférent,
- et est engagé par toute prolongation éventuelle de la location ou par la disparition du véhicule.

ARTICLE 7 : ANNULATION DE LA RESERVATION PAR LE CLIENT

Le Client peut annuler sa réservation dans les conditions suivantes :

- Pour une annulation faite au moins 30 jours avant la date prévue de début de location, le Client est remboursé du montant de sa location, déduction faite des frais d'annulation d'un montant de 50 euros ;
 - Pour une annulation faite entre 20 et 29 jours avant la date prévue de début de location, le Client est remboursé du montant de sa location, déduction faite des frais d'annulation correspondant à 20% du montant total de la réservation, et qui ne sauraient être inférieurs à 50 euros ;
 - Pour une annulation faite entre 7 et 19 jours avant la date prévue de début de location, le Client est remboursé du montant de sa location, déduction faite des frais d'annulation correspondant à 50% du montant total de la réservation, et qui ne sauraient être inférieurs à 50 euros ;
- Aucun remboursement ne sera effectué par le Loueur pour une annulation effectuée moins de 7 jours avant la date prévue de début de location, ou si le Client ne loue pas le véhicule à la date réservée.

ARTICLE 8 : ASSURANCE ET COMPLEMENTS DE PROTECTION:

Tous nos véhicules sont couverts par une police "Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers", conformément à la réglementation en vigueur, dont une notice est à la disposition du Client à l'agence du Loueur.

A ce titre, le Client s'engage notamment à:

- déclarer au Loueur dans les cinq jours ouvrés (hors jours fériés) à partir de la découverte du sinistre tout accident, dégradation ou incendie et alerter immédiatement les autorités de police pour tout vol ou accident corporel. Ce délai de déclaration de sinistre est ramené à 2 jours ouvrés en cas de vol du véhicule.
- mentionner dans la déclaration de sinistre particulièrement les circonstances, les noms et adresse de témoins éventuels, le nom et adresse de la compagnie d'assurance de la partie adverse, ainsi que le numéro de police.
- joindre à cette déclaration tous rapports de police, de gendarmerie, récépissé de déclaration de plainte, etc. ...
- ne discuter en aucun cas la responsabilité ni traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident.
- ne pas abandonner le dit véhicule sans prendre soins d'assurer sa sauvegarde et sa sécurité.

Les dégâts matériels et / ou le vol du véhicule restent à la charge du locataire dans la limite d'une franchise dont le montant varie avec la catégorie du véhicule.

Afin de vous protéger contre ces désagréments, Le Loueur propose au Client les compléments de protection:

- CDW (rachat partiel de franchise en cas de dommage),
- PAI (protection pour les personnes transportées),
- GT (protection bris de glace, phares et pneus)

Si le locataire accepte ces compléments de protection au tarif en vigueur, la franchise non rachetable en vigueur s'appliquera au cas de sinistre. Si le locataire les décline, la franchise totale en vigueur s'appliquera en cas de sinistre.

Toutefois même si le Client a accepté de payer un ou plusieurs compléments de protection pour réduction de franchise, il restera intégralement responsable de tous les dommages causés aux parties supérieures de la carrosserie à la suite d'un choc contre un corps fixe ou mobile (pont, tunnel, porche, branche d'arbre, autres objets surplombants, etc...).

Il en est de même pour les dégâts occasionnés à la carrosserie et aux parties mécaniques situées sous le véhicule (train avant, carter d'huile, etc...) Tous les dégâts occasionnés au véhicule à la suite d'une utilisation non prévue par le constructeur ou hors de routes asphaltées, entraîneront la responsabilité financière totale du Client, ceci même s'il a accepté le complément pour réduction de franchise. Le Client restera également pleinement responsable de tous les dégâts occasionnés par les eaux (pluie, mer, etc...) suite à une négligence de sa part (franchissement risqué de crues, parking véhicule ouvert, parking en un lieu présentant un risque d'inondation), ainsi que tout vol ou dégradation d'accessoires et bris de glaces.

En cas de perte ou de détérioration des clefs, les frais de remorquage, le double de clefs et la réinitialisation de l'antivol sont à la charge du client, quel que soit la formule d'assurance souscrite.

Si le montant des dommages occasionnés au véhicule est inférieur au montant de la franchise non rachetable, le Loueur remboursera le Client de la différence de ces montants. Le montant des dommages constitue la valeur financière du préjudice subi par le Loueur du fait de la dégradation, de la destruction ou du vol du véhicule loué par le Client. En conséquence, toute somme réclamée par le Loueur au titre des dommages affectant le véhicule loué a un caractère indemnitaire correspondant au montant, estimé par voie d'expert, du coût des réparations à envisager, ainsi que les frais d'expertise, les frais de remorquage, les frais d'immobilisation, ainsi que des frais de traitement de dossier s'élevant à 50 euros hors taxes. A défaut de réalisation des réparations, le montant estimatoire de leur coût restera dû par le Client à titre indemnitaire du fait de la diminution de la valeur vénale du véhicule.

Attention: dans le cas d'un accident où les circonstances sont liées au non-respect par le Client du code de la route, la responsabilité personnelle de ce dernier pourra être engagée, indépendamment des compléments de protection éventuellement souscrits. Le Loueur sera en droit de réclamer au Client fautif l'intégralité des réparations et des préjudices subis par les tiers. Le Loueur sera en droit de rompre le contrat, et de ne pas fournir de véhicule de remplacement. Les sommes prépayées seront acquises au Loueur.

ARTICLE 9 : CARBURANT

Le carburant est à la charge du Client. Si le véhicule est restitué avec un niveau de carburant inférieur à celui de la livraison, des frais de remise à niveau seront facturés en plus du carburant manquant, conformément au tarif mentionné au comptoir des agences du Loueur.

ARTICLE 10 : ENTRETIEN ET REPARATIONS

Le Client s'engage à utiliser le véhicule en bon père de famille. Il en assume la garde et la maîtrise des opérations de conduite et de transport. Le Client procédera régulièrement aux vérifications de tous les niveaux d'huile, d'eau, et autres fluides, et procédera également aux opérations d'entretien courant, de prévention, notamment de vidange et de graissage, dans les établissements du Loueur ou désignés par celui-ci. Le Client devra tenir à la disposition du Loueur les justificatifs correspondant à ces diverses interventions. Les réparations autres que les opérations d'entretien normal ne pourront être effectuées sans l'autorisation préalable du Loueur.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Le Client demeure seul responsable en vertu des articles L 21 et L 21.1 du Code de la Route, des amendes, contraventions et procès-verbaux. Il est également responsable des poursuites douanières engagées contre lui. En conséquence, il s'engage à rembourser au Loueur tous frais de cette nature éventuellement payée en ses lieux et place. Conformément au principe de la personnalité des peines, le Client est responsable des infractions commises pendant la durée de la location. Ainsi le Client est informé que ses coordonnées pourront être communiquées aux autorités compétentes qui en feraient la demande et, le cas échéant, il sera redevable de frais de traitement de dossier s'élevant à 15 euros TTC.

Le Client doit vérifier qu'il n'oublie aucun effet personnel au sein du véhicule. Le Loueur ne pourra pas être tenu responsable pour la perte ou les dommages causés aux biens laissés à bord du véhicule, que ce soit pendant ou après la période de location. Par conséquent, les objets oubliés et réexpédiés à la demande des clients feront l'objet de frais de gestion de 15 euros TTC, en sus des frais de réexpédition qui seront débités sur la carte laissée en garantie.

ARTICLE 12 : LA DUREE DU CONTRAT

La location est consentie pour une durée déterminée et précisée au recto du présent contrat. Si le véhicule n'est pas restitué au Loueur à l'échéance convenue, en l'absence d'accord écrit pour une éventuelle prolongation, le Loueur se réserve le droit de reprendre le véhicule en quelque lieu où il se trouve et aux frais du Client sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une rupture abusive de la location. Les journées de location sont facturées par tranche de vingt-quatre heures. Au-delà d'une tolérance de 59 minutes par contrat une journée supplémentaire sera facturée.

ARTICLE 13 : DEPOT DE GARANTIE

Le Client est tenu de verser un dépôt de garantie au Loueur au moment de l'établissement de son contrat de location. Le montant de ce dépôt de garantie dépend de la catégorie du véhicule loué. Il est indiqué dans les grilles tarifaires du Loueur et, au départ de la location, sur le contrat. Il est destiné à couvrir le préjudice subi par le Loueur du fait de dommages et/ou de vol du véhicule, ceci ne dispensant pas le Client de s'acquitter directement de toute somme dont il serait redevable et même si ces sommes excédaient le montant dudit dépôt de garantie.

Ce dépôt de garantie prendra la forme d'une pré-autorisation bancaire soumise aux règles du droit bancaire comprenant un blocage de la somme sur le compte du Client sans débit pendant une durée minimale de 7 jours et une autorisation de prélèvement par le Loueur valable pendant une durée de trente jours. Il est convenu entre les parties que ce dépôt de garantie restera acquis au Loueur en cas de dommage imputable au Client ou en l'absence de faute d'un tiers et en cas de vol du véhicule (sauf à faire application des garanties contractuelles exposées ci-dessus) et à hauteur du préjudice subi.

Nous informons notre aimable clientèle que la validité du dépôt de garantie (« pré-autorisation bancaire ») exigé lors de la prise de location d'un véhicule ne peut légalement excéder 30 jours. Nous vous remercions en conséquence de bien vouloir noter que pour toute demande de location d'une durée supérieure à ce délai, un nouveau contrat devra être établi en Agence, en présence du locataire, et un nouveau dépôt de garantie devra être effectué. Le Loueur pourra par ailleurs - ce que le Client autorise d'ores et déjà - prélever de ce dépôt de garantie toutes sommes dont le Client serait redevable envers le Loueur ou envers une quelconque personne, autorité, administration dont notamment les frais de carburant, réparation, entretien, amende ; même après que le véhicule ait été restitué, dès lors que la dette prend son origine durant la location par le Client. Si le montant du dépôt de garantie vient à être insuffisant pour couvrir ces sommes, le Client s'engage à en assurer le paiement, à première demande, au Loueur ou à qui de droit.

ARTICLE 14 : RUPTURE DU CONTRAT

Le non-respect par le locataire des conditions de location entraînera la résiliation de la location sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être, le cas échéant, réclamés par le Loueur.

ARTICLE 15 : MEDIATION

En cas de litiges, les Parties conviennent de rechercher prioritairement un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, conformément aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la Consommation, le Client a la possibilité de recourir gratuitement à la médiation en saisissant le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile :

- par voie électronique sur le site du Médiateur www.mediateur-cnpa.fr,

- en téléchargeant le formulaire de saisine (rubrique Contactez-nous du site www.mediateur-cnpa.fr) et en l'envoyant par courrier : M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile, 50 rue Rouget de L'Isle - 92158 SURESNES CEDEX ou par mail : mediateur@mediateur-cnpa.fr.

Conformément au Règlement Européen 524/2013, le Loueur informe le Client ayant réservé en ligne de l'existence d'une plateforme européenne de règlement des litiges en ligne entre e-commerçants et consommateurs : <http://ec.europa.eu/consumers/odr>

ARTICLE 16 : COMPETENCE

En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat, et si le client s'avère être un commerçant, les tribunaux exclusivement compétents seront ceux du lieu de domiciliation du Loueur. Si le Client est un consommateur, les tribunaux compétents seront ceux du lieu du domicile du défendeur.

ARTICLE 17 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives qui sont demandées au locataire sont indispensables à la réalisation de la location. Ces informations sont conservées par les soins de LAC SAS, et peuvent être notamment communiquées aux partenaires du loueur et aux membres de son réseau commercial, afin de fournir au client un service de qualité adapté à ses besoins. Elles peuvent également être communiquées à des tiers en relations commerciales avec le loueur. En application de la loi du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification de ces informations ainsi que du droit de s'opposer, pour motifs légitimes, au traitement de ses données en s'adressant au Service Relation Client LAC SAS - Lareinty – 97232 Le Lamentin. Toute demande devra être accompagnée d'une copie recto- verso d'une pièce d'identité.

COMPLEMENT DE CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

ARTICLE 1: DISPOSITIONS GENERALES :

Nous acceptons les attestations de perte ou de vol du permis de conduire délivrées officiellement, dans la limite d'une validité de 2 mois.

En cas de non présentation du permis de conduire, aucun remboursement des sommes prépayées ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 8 : ASSURANCE ET COMPLEMENT DE PROTECTION :

En cas d'accident avec ou sans tiers identifié, vous devrez obligatoirement remplir un constat amiable d'accident et une déclaration de sinistre et les remettre à votre agence dès que possible dans un délai maximal de 5 jours ouvrés.

Dans le cas contraire, et si le loueur était mis en cause par une compagnie d'assurance adverse, alors le client serait redevable de frais de dossier s'élevant à 120€ TTC.

ARTICLE 13: DEPOT DE GARANTIE :

Pour information : la pré-autorisation est bloquée 30 jours à partir du 1^{er} jour de location et sera débloqué automatiquement par le système bancaire au-delà de ce délai.

MODIFICATION :

La réservation prépayée pourra être modifiée sous réserve de disponibilités jusqu'à 72h avant la date et heure de prise du véhicule.

Passé ce délai, toute demande de modification sera impossible, sauf si le montant de la réservation modifiée est supérieur au montant de la réservation initiale. Dans ce cas, le locataire devra s'acquitter du paiement de la différence.

PRESTATIONS COQUES BEBE/ SIEGES AUTO/ REHAUSSEURS :

Toute modification ou annulation des prestations coque bébé/ sièges auto/ rehausseurs ayant fait l'objet d'une pré-réservation, devra être signifiée sans un délai de 72h maximum avant le début de la location à resa.jumbo.mq@gbh.fr

Passé ce délai, il n'y aura pas de remboursement possible.

CONDITIONS DU PAIEMENT ANTICIPE OU PRE PAIEMENT

En cas de prépaiement de la location, les dispositions suivantes sont applicables :

1- Le tarif faisant l'objet d'un paiement anticipé ne peut faire l'objet d'une remise, ni être cumulé avec une autre offre promotionnelle. La confirmation de paiement anticipé, reçue par e-mail ou par courrier n'est pas transmissible.

2- Le tarif exclut tous les frais supplémentaires qui ne sont pas expressément mentionnés comme inclus dans la confirmation de réservation avec paiement anticipé ainsi que toute prestation optionnelle additionnelle qui restent à la charge du client. Une carte de crédit en cours de validité doit être présentée au comptoir de location au moment de la prise du véhicule afin de couvrir à l'avance tous suppléments additionnels qui ne seraient pas inclus dans le paiement anticipé. Une autorisation bancaire par cette carte est requise au départ de la location, le montant des éventuels suppléments attachés à la fin de location n'étant débité qu'au retour du véhicule.

3- Une franchise non rachetable peut être appliquée si le véhicule est volé ou endommagé, pour quelque raison que ce soit, même si une couverture contre les accidents a été souscrite ou est incluse dans les frais de la location.

4- La durée de location est calculée comme il a été dit ci-dessus par tranches de 24 heures, commençant à la prise du véhicule. Si le véhicule est conservé plus longtemps que la durée prévue, **les journées de location supplémentaires seront facturées, au tarif public en vigueur.**

Conditions Paiement en 2 ou 3 fois :

Jumbo Car Martinique / Rent@Car Martinique propose le paiement en 2 ou 3 pour toute location comprise entre 300 € et 8 000 €, avec votre carte bancaire, sans aucun justificatif ou autre démarche.

Après avoir validé votre réservation et complété vos données personnelles, au moment de choisir le moyen de paiement, cliquez sur l'image correspondant à votre type de carte. Remplissez le formulaire et confirmez votre paiement.

La 1ère mensualité est débitée sur votre compte bancaire à la validation de votre réservation. Les prélèvements suivants seront effectués à mois anniversaire. Le règlement de la totalité de la location doit s'effectuer avant la date de départ du véhicule.

En cas d'annulation de la réservation, les sommes versées resteront acquises à Jumbo Car Martinique / Rent@Car Martinique, sauf cas de force majeure (décès ou maladie avec justificatif d'un descendant ou ascendant direct, conjoint). Des frais administratifs de traitement de dossier d'une valeur de 50 euros resteront dus.

Conditions en cas de défaut de paiement :

En cas de défaut de paiement de l'une des mensualités, des frais de traitement d'impayés de 35 € TTC vous seront facturés et l'une des possibilités suivantes s'offre à vous :

1. Régularisation de l'incident sur la carte, ou sur une autre carte à votre nom et prénom et le calendrier des prélèvements continue normalement.

2. Règlement de la totalité de la somme au départ de la location avec la facturation des frais d'impayés mensuels (35 € X le nombre d'impayés) en sus, de plus le tarif proposé ne sera plus le tarif paiement en ligne mais celui en agence.

Conditions d'annulation et de remboursement de réservation pré-payée :

Toute annulation devra impérativement faire l'objet d'une demande écrite du client via l'onglet «CONTACT» du site internet.

Elle prendra effet à la date et à l'heure l'annulation a été enregistrée dans le système informatique du Loueur. La confirmation de l'annulation sera envoyée au client.

Une «assurance annulation» vous permettant une annulation sans frais jusqu'à J-24h vous est proposée lors de votre réservation sur le site. Si souscription de l'«assurance annulation», en cas de demande de remboursement, ce dernier sera déduit du coût de l'«assurance annulation».

Le client peut annuler sa réservation dans les conditions suivantes :

-Pour une annulation faite au moins 30 jours avant la date prévue de début de location, le Client est remboursé du montant de sa location, déduction faite des frais d'annulation d'un montant de 50 euros ;

- Pour une annulation faite entre 20 et 29 jours avant la date prévue de début de location, le Client est remboursé du montant de sa location, déduction faite des frais d'annulation correspondant à 20% du montant total de la réservation, et qui ne sauraient être inférieurs à 50 euros ;

- Pour une annulation faite entre 7 et 19 jours avant la date prévue de début de location, le Client est remboursé du montant de sa location, déduction faite des frais d'annulation correspondant à 50% du montant total de la réservation, et qui ne sauraient être inférieurs à 50 euros ;

Aucun remboursement ne sera dû pour une annulation moins de 7 jours avant la date de début de location ou si le client ne loue pas le véhicule à la date réservée et s'il a omis d'en informer le Loueur par écrit au préalable, sauf cas de force majeure (décès ou maladie avec justificatif d'un descendant ou ascendant direct, conjoint). Des frais administratifs de traitement de dossier d'une valeur de 50 euros resteront dus.

A défaut de modification de la réservation dans les formes indiquées ci-dessus, **il n'y a pas lieu à remboursement pour toute location plus courte que la durée prévue dans la réservation**, en cas de retard dans la prise du véhicule, en cas de défaut de prise du véhicule à l'heure prévue de début de location, ou en cas d'une annulation faite après le jour de départ de la location.

CONDITIONS GENERALES D'ASSURANCE ET COMPLEMENTS DE PROTECTION

Notre société LAC, Société par Actions Simplifiée, au capital de 450.000 €, dont le siège social est situé Lareinty – 97232 Le Lamentin, immatriculée au RCS de Fort de France sous le numéro SIREN 343 535 969, a pour activité la location automobile qui comprend les services suivants :

- ✓ L'assurance que nous incluons dans notre service de location car nous y sommes tenus par la Loi [I-Conditions Générales de la Responsabilité Civile Obligatoire]; et
- ✓ Les protections que nous vous proposons car nous souhaitons être en mesure de vous assurer une tranquillité d'esprit durant votre location [II-Conditions Générales des Compléments de Protection].

Cette assurance obligatoire et ces produits de protection sont destinés à couvrir votre exposition financière potentielle à des risques si l'une des circonstances suivantes survient alors que vous louez et utilisez l'un de nos Véhicules. Sans elles, vous serez responsable personnellement des conséquences financières résultant d'un(e) :

- **Responsabilité à l'égard des tiers** : Pour un préjudice corporel ou un décès subis par des tiers ou un dommage causé à leurs biens qui survient en raison d'un accident ou d'un incident dont vous seriez responsable. Un dommage aux biens d'un tiers pourrait inclure des bâtiments ou leurs contenus, des machines ou des effets personnels. Les conséquences financières d'une telle responsabilité pourront comprendre le coût de toute interruption d'activité découlant du préjudice corporel ou du décès du tiers et/ou du dommage causé à ses biens.
- **Dommage causé au Véhicule ou vol du Véhicule** : Le Véhicule lui-même peut être endommagé en raison d'une collision ou d'une tentative de vol et peut avoir besoin de réparations ou peut être endommagé au point d'être irréparable; ou encore il peut être volé et non retrouvé.

Vous devez savoir que si vous êtes le conducteur du Véhicule au moment d'une collision et que vous êtes responsable de la collision qui a lieu, les Passagers blessés seront couverts par notre assurance Responsabilité Civile à l'égard des tiers alors que vos propres préjudices (ainsi que les conséquences potentielles qui en découlent) ou votre décès ne seront pas couverts. Vous pouvez toutefois être protégé dans ces circonstances si vous souscrivez séparément à l'une des protections prévues par notre protection Assurance Personnelle Accident.

DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent document, nous avons donné aux termes et aux expressions listées (e)s ci-dessous la signification suivante :

Utilisation anormale signifie que l'utilisation du Véhicule lorsque celui-ci est sous votre garde n'est pas conforme à la réglementation en vigueur en matière de circulation routière et/ou ne respecte pas les dispositions des Conditions générales de location et/ou les normes d'utilisation et de conduite qui sont attendues d'un conducteur raisonnable et prudent.

Déclaration d'accident signifie une déclaration exhaustive (en ce compris tout autre document annexé) qui relate tous les éléments relatifs à un accident ou un incident tels qu'ils se sont passés (par exemple, comment le fait est survenu, la nature du dommage causé au Véhicule, le lieu où s'est déroulé l'incident, les dates et les circonstances dans lesquels ceux-ci sont intervenus et les coordonnées du/des tiers impliqués et/ou des témoins potentiels le cas échéant).

Préjudice corporel signifie toute atteinte physique ou mentale subie par une personne qui résulte directement d'un accident; à l'exclusion d'un acte intentionnel, auto-infligé ou résultant d'une maladie ou d'une invalidité.

Bagages : On entend par bagages à l'exclusion des marchandises, les sacs de voyage, les valises ainsi que les effets ou objets personnels du locataire et/ou de ses passagers, qu'ils contiennent. Sont assimilés aux objets personnels, les objets de valeur dont le prix est supérieur ou égal à Cinq Cent Euros (500 €) ainsi que les bijoux (les perles fines et de culture, les pierres précieuses et les pierres dures) et les fourrures appartenant au locataire et/ou à ses passagers. Sont assimilés aux bagages, les ordinateurs, les agendas électroniques, les matériels audiovisuels, les appareils photos, les appareils vidéo ou HIFI, appartenant au locataire et/ou à ses passagers.

Valeur à dire d'Expert signifie la valeur d'un Véhicule évalué par un Expert indépendant, avant sa dépréciation du fait du dommage causé par vous ou par un tiers.

Valeur marché du Véhicule signifie la valeur constatée sur le marché du véhicule selon son dernier état connu, son modèle, son âge, son kilométrage et ses éventuelles options.

Collision signifie le contact du Véhicule avec un corps, ou un objet qu'ils soient fixe ou mobile.

Franchise est le montant maximum qui, sous réserve du respect des Conditions générales de location et en l'absence de tout manquement grave aux lois en vigueur, vous sera facturé au titre du coût de tout dommage causé au Véhicule à la suite d'une collision ou d'une tentative de vol de celui-ci, ou au titre de la perte du Véhicule s'il est devenu irréparable ou si nous ne le récupérons pas à la suite d'un vol. La Franchise est une somme non rachatable qui s'applique suivant les conditions de la protection à laquelle vous avez souscrit.

Conditions générales de location signifie le document que vous reconnaissez avoir lu et accepté lors de la signature de votre contrat de location et qui définit les droits et les obligations mutuelles qui s'appliquent à la fois à vous et à nous durant la période de location.

Immobilisation décrit le préjudice subi par nous dans le cas où nous ne pouvons pas louer le Véhicule à un autre client car, suite à un dommage survenu pendant la période de location, nous devons le retirer de la circulation.

Passager signifie toute personne autre que le conducteur qui est transportée ou qui voyage dans le Véhicule à titre gratuit. Un Passager sera considéré comme un Tiers dans le cadre du régime obligatoire de l'assurance Responsabilité Civile.

Protection dans le présent document s'applique aux moyens grâce auxquels votre responsabilité financière au titre de tout dommage causé à un Véhicule ou de la perte d'un Véhicule est limitée à une Franchise non rachatable.

Tiers signifie toute partie à un accident ou incident – autre que le conducteur du Véhicule. Pour lever tout doute à ce sujet, un Passager est réputé être un Tiers.

Assurance Responsabilité Civile signifie l'assurance qui couvre la responsabilité civile obligatoire du conducteur d'un Véhicule à l'égard des tiers au titre d'un dommage causé à leurs biens, d'un préjudice corporel ou d'un décès découlant d'un accident survenant alors que vous conduisez le Véhicule. Cette Couverture est une obligation légale et elle fait dès lors partie intégrante de notre service de location. Son coût est inclus dans les frais de location.

Véhicule signifie le véhicule que vous louez chez nous ou que vous conduisez avec notre autorisation.

I – CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE OBLIGATOIRE

Nous sommes tenus par le droit des pays dans lesquels nous délivrons nos services de location d'assurer nos Véhicules au titre de la Responsabilité Civile à l'égard des Tiers. Cette Assurance est automatiquement incluse dans nos services de location de véhicules. Vous êtes donc d'office couvert au niveau légalement requis dans le pays dans lequel vous louez le Véhicule pour les conséquences que d'autres peuvent subir et qui résultent directement de vos actes alors que vous conduisez le Véhicule.

Contre quoi suis-je assuré ?

Ainsi que la loi le prévoit, vous êtes assuré contre les conséquences financières suivantes pouvant résulter d'un incident ou accident que vous causez alors que vous conduisez le Véhicule :

- ❖ tout préjudice corporel ou décès subits par des Tiers ;
- ❖ tout dommage causé aux biens, subi par des Tiers et les pertes et coûts découlant de ces dommages.

Qu'est-ce qui est exclu ?

L'assurance Responsabilité aux tiers ne comprend pas :

- ❖ le préjudice corporel ou décès que vous (le conducteur au moment de la collision) pouvez subir ; ou
- ❖ tout dommage causé à vos biens et effets personnels transportés ; ou
- ❖ tout dommage causé au Véhicule

Quelle est mon exposition financière au titre de la Responsabilité Civile ?

Sous réserve que vous n'ayez pas commis de violation grave des lois en vigueur (y compris de toutes les règles applicables du Code de la route), vous êtes assuré contre les conséquences financières à l'égard des tiers pouvant résulter d'un incident ou d'un accident que vous causez alors que vous conduisez le Véhicule à hauteur du niveau localement exigé par le Droit en vigueur.

Cependant, si vous n'avez pas respecté ces lois et/ou ces règlements, il pourra néanmoins vous être demandé de rembourser tout ou partie des coûts engagés par l'assureur au titre de l'incident ou accident.

Comment nous informer ?

Lorsque les circonstances impliquent des Tiers, il est important que vous remplissiez et signez avec vos meilleures diligences un constat d'accident qui nous fournira tout le détail à la fois sur l'incident ou de l'accident et sur le Tiers. Ceci nous permettra de défendre notre position face lui (si vous êtes responsable de l'incident ou de l'accident) ou de recouvrer les coûts auprès du Tiers (si le Tiers est responsable de l'incident ou de l'accident). Le constat d'accident doit nous être transmis dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la survenance de l'incident ou de l'accident ou dès que possible compte tenu des circonstances.

II – CONDITIONS GENERALES DES COMPLEMENTS DE PROTECTION

2.1. PROTECTION CONTRE LES DOMMAGES RESULTANT D'UNE COLLISION (CDW)

Notre protection contre les dommages résultant d'une collision limite votre exposition financière de ceux causés au Véhicule alors qu'il est sous votre garde. Si vous optez pour notre protection standard contre les dommages résultant d'une collision et sous réserve du respect des lois et de nos Conditions générales de location, vous serez exonéré du coût de ceux causés au Véhicule qui excèdent le montant de la Franchise. Vous pouvez réduire ou éliminer la Franchise en optant pour notre gamme supérieure de protection contre les dommages résultant d'une collision au lieu de notre protection standard.

Cette protection ne couvre pas la perte ou le vol ou les dommages causés aux objets ou de biens (y compris des Bagages ou des marchandises) qui sont déposés, conservés ou transportés dans ou sur le Véhicule par vous ou par un Passager.

Contre quoi suis-je couvert ?

Ce produit limite votre exposition financière au titre de toute somme supérieure à la Franchise relative au coût des dommages causés au Véhicule, ou de réparation du Véhicule ou sa valeur à dire d'Expert s'il est irréparable, dans les circonstances suivantes :

- vous entrez en collision avec un objet ou un corps, fixe ou mobile; ou
- le Véhicule est l'objet d'un acte de vandalisme alors que vous le conduisez ou l'utilisez ; ou
- une vitre, des phares ou des réflecteurs sont endommagés ou cassés ou des pneumatiques sont endommagés ou crevés à l'occasion d'une collision.
- Catastrophe naturelle : Vous serez couverts pour les dommages résultant directement d'un événement qualifié de catastrophe naturelle selon la définition légale en vigueur. Il sera dès lors fait application de la franchise prévue par dispositif réglementaire en vigueur.

Qu'est-ce qui est exclu de la protection ?

Vous restez financièrement responsable de l'intégralité des coûts des dommages au Véhicule, si ces dommages sont causés :

- ❖ par des actes intentionnels du conducteur ; ou
- ❖ par une explosion ou un incendie survenant dans (ou contre) le Véhicule car vous l'utilisez pour transporter des marchandises dangereuses (les marchandises dangereuses étant tout produit ou toute substance qui, en raison de sa nature et/ou de ses caractéristiques principales, est raisonnablement réputé(e) présenter un danger et qui, sans transport organisé avec le soin et la sécurité appropriés, est susceptible d'endommager le Véhicule et de causer un préjudice à un Tiers se trouvant à une distance raisonnable de celui-ci) ; ou
- ❖ par son vol total ou partiel ou par un acte de vandalisme alors que le Véhicule est en stationnement sans présence de votre part;
- ❖ par votre négligence (définie comme un comportement qui ne répond pas aux normes de celui attendu d'une personne raisonnablement sensée dans des circonstances similaires) ou la négligence de vos Passagers (par exemple et de façon non limitative un incident causé par l'utilisation ou l'implication de cigarettes ou de cigares) ;
- ❖ parce que les clés sont perdues ou volées.

Sont également exclus de la présente protection, la perte de vos propres biens ou le dommage causé à ceux-ci lorsqu'ils sont transportés ou conservés dans ou sur le Véhicule durant la location.

Par ailleurs, même si vous avez accepté de payer un ou plusieurs compléments de protection pour réduction de franchise, vous resterez intégralement responsable de tous les dommages causés aux parties supérieures de la carrosserie à la suite d'un choc contre un corps fixe ou mobile (pont, tunnel, porche, branche d'arbre, chutes de noix de coco, autres objets surplombants, etc...). Il en est de même pour les dégâts occasionnés à la carrosserie et aux parties mécaniques situées sous le véhicule (train avant, carter d'huile, corrosion due au passage du véhicule dans de l'eau salée, etc...). Tous les dégâts occasionnés au véhicule à la suite d'une utilisation non prévue par le constructeur ou hors de routes asphaltées, entraîneront votre responsabilité financière totale.

Que dois-je faire pour bénéficier de la protection ?

Vous devez :

- Souscrire à cette protection ;
- respecter nos Conditions générales de location et toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de circulation routière pendant la location;
- nous aviser dans un délai de 24 heures à compter de la date de l'incident et, en toute hypothèse, avant la fin de votre période de location. Vous devez également nous retourner une Déclaration d'accident complète et dûment remplie dans les 5 jours maximum qui suivent l'incident, et/ou tout autre document que vous estimez utile à l'appui de celle-ci.

Quel est le montant de mon exposition financière ?

Si pendant votre location le Véhicule est endommagé et vous n'avez pas souscrit à cette protection, vous serez redevable du coût total des dommages ainsi qu'une indemnité liée à son immobilisation.

Le montant des dommages constitue la valeur financière du préjudice subi par le Loueur du fait de la dégradation, de la destruction ou du vol du véhicule loué par le Client. En conséquence, toute somme réclamée par le Loueur au titre des dommages affectant le véhicule loué a un caractère indemnitaire correspondant au montant, estimé par voie d'expert, du coût des réparations à envisager, ainsi que les frais d'expertise, les frais de remorquage, les frais d'immobilisation et des frais de traitement de dossier.

Cependant, si vous avez souscrit à la protection CDW et sous réserve du respect de nos Conditions Générales de location et des lois et réglementations en vigueur en matière de circulation routière, le maximum que vous pourrez être alors amené à nous payer correspondra au montant de la Franchise et des frais administratifs de traitement de dossier (cf. Guide des Tarifs disponibles au comptoir des agences et accessibles ci-dessous).

2.2. PROTECTION CONTRE LE VOL (THW)

Notre protection contre le vol limite votre exposition financière au titre de la perte du Véhicule s'il est volé ou au titre des dommages occasionnés lors d'une tentative de vol pendant votre location alors que le véhicule est en stationnement sans présence de votre part. Si vous avez opté pour cette protection, sous réserve du respect de nos Conditions Générales de location, nous prendrons en charge les coûts résultant du vol ou de la tentative de vol qui seront supérieurs au montant de la Franchise. Vous pouvez réduire ou éliminer la Franchise en optant pour notre gamme supérieure de protection contre le vol au lieu de notre protection standard.

Contre quoi suis-je couvert ?

Ce produit limite votre exposition financière au titre de toute somme supérieure à la Franchise relative au coût des dommages causés au Véhicule ou de réparation du Véhicule ou sa Valeur à Dire d'Expert s'il est irréparable ou sa valeur de marché s'il est non retrouvé, dans les circonstances suivantes :

- le vol du Véhicule;
- la tentative de vol du Véhicule;

Qu'est-ce qui est exclu de la protection ?

Ce produit ne vous couvre pas dans les circonstances suivantes :

- Si le Véhicule est volé ou endommagé en raison de votre négligence ou plus précisément (et de manière non limitative) en raison du fait que les clés aient été laissées dans le Véhicule alors qu'il était sans surveillance ou qu'il ait été confié à une personne non autorisée, votre défaut d'utilisation correcte du dispositif antivol, toute omission de nous restituer les clés ou si vous avez laissé le Véhicule non verrouillé quand vous ne l'utilisiez pas.
- Le vol ou les dommages causés aux effets personnels et/ou professionnels et à tout bien transporté dans ou sur le Véhicule.
- Le vol ou la tentative de vol des accessoires tel que notamment la radio, l'antenne, les enjoliveurs, les rétroviseurs, les pneumatiques.

Que dois-je faire pour bénéficier de la protection ?

Vous devez :

- souscrire à cette protection ;
- respecter nos Conditions Générales de location telles qu'elles s'appliquent au vol ou à la tentative de vol du Véhicule ;

- nous informer, par l'intermédiaire de l'agence de départ, dans un délai de 24 heures à compter du moment où vous avez eu connaissance de la disparition du Véhicule et nous adresser les clés à l'agence où vous avez pris le Véhicule.

- informer la police locale de tout incident ou tout événement dans les deux jours qui suivent l'évènement, et nous adresser le rapport de police ou toute preuve attestant que la déclaration a été faite auprès de la police ;

Quel est le montant de mon exposition financière ?

Si, pendant votre location, le Véhicule est volé ou endommagé à l'occasion d'une tentative de vol alors que le Véhicule est en stationnement et sans surveillance et que vous n'avez pas souscrit à cette protection, vous serez alors pleinement redevable du coût total des dommages causés au Véhicule (si le Véhicule est retrouvé) ou de la Valeur marché du Véhicule s'il n'est pas retrouvé, ainsi que d'une indemnité pour immobilisation calculée sur la base du tarif journalier de location prévu par votre contrat multiplié par le nombre de jours pendant lequel le Véhicule a été volé.

Si vous souscrivez à la protection contre le vol et sous réserve du respect de nos Conditions Générales de location, le maximum que vous pourriez être alors amené à nous payer correspondra au montant de la Franchise et des frais administratifs de traitement de dossier (cf. Guide des Tarifs cf. Guide des Tarifs disponibles au comptoir des agences et accessibles ci-dessous).

2.3 PROTECTION BRIS DE GLACE, PHARES ET PNEUMATIQUES (GT)

Cette protection s'appliquera à tout dommage causé aux vitres, aux phares ou aux pneumatiques dans le cadre d'une utilisation normale du Véhicule durant votre location. Si le dommage survient en raison d'un accident de la circulation routière, le coût de réparation ou de remplacement des vitres, des phares ou des pneumatiques sera alors couvert par la protection contre les dommages résultant d'une collision.

Contre quoi suis-je couvert ?

Si vous avez souscrit à cette protection, vous êtes protégé contre toute responsabilité financière au titre d'un dommage causé :

- ❖ au parebrise ; ou
- ❖ à toute vitre latérale ou arrière ; ou
- ❖ aux lentilles (de réflexion de lumière) et aux phares ; ou
- ❖ aux glaces de rétroviseur ;
- ❖ aux pneumatiques montés sur le Véhicule, à moins que ce dommage ne résulte d'une utilisation anormale que vous faites du Véhicule.

Qu'est ce qui est exclu de la protection ?

Ce produit ne couvre pas les cas de vol, d'incendie et/ou de vandalisme, ainsi que les dommages causés aux toits ouvrants et/ou panoramiques et les capotes des véhicules cabriolets.

Vous n'êtes pas couvert pour les frais administratifs de traitement du dossier.

Que dois-je faire pour bénéficier de la Protection ?

Vous devez :

- souscrire à cette protection,
- respecter nos Conditions Générales de location et toutes les lois et réglementation en vigueur en matière de circulation routière pendant votre location,
- nous informer dans un délai de 24 heures à compter de la date à laquelle l'incident a eu lieu et, en toute hypothèse, avant la fin de votre période de location. Vous devez nous retourner une Déclaration d'accident complète dûment et signée et tout autre document relatant les faits tels qu'ils se sont produits (nature du dommage causé au Véhicule, le lieu où s'est déroulé l'incident, les dates et les circonstances dans lesquels ceux-ci sont intervenus et les coordonnées des témoins potentiels). Vous pouvez, bien sûr, inclure tout autre document que vous estimez utile à l'appui de votre Déclaration d'accident.

Quel est le montant de mon exposition financière ?

Si pendant votre location toute vitre ou tout phare du Véhicule est cassé(e) et/ou tout pneumatique monté sur le Véhicule est endommagé et vous n'avez pas opté pour cette protection, vous serez alors pleinement redevable du coût totale du dommage que nous subissons.

Si, en revanche, vous souscrivez à cette protection bris de glace, phares et pneumatiques, et sous réserve du respect de nos Conditions Générales de location et des lois et réglementations en vigueur en matière de circulation routière, le maximum que vous pourriez être alors amené à nous payer correspondra au montant de la Franchise et des frais administratifs de traitement de dossier (cf. Guide des Tarifs disponibles au comptoir des agences et accessibles ci-dessous).

2.5. PROTECTION PERSONNELLE ACCIDENT (PAI).

Nous incluons automatiquement dans nos services de location, l'assurance Responsabilité Civile qui ne couvre pas les préjudices corporels subis par la personne conduisant le Véhicule au moment de la collision.

Si vous êtes à l'origine d'une collision alors que vous conduisez le Véhicule, vous ne serez alors pas couvert, par l'assureur du Véhicule loué, ni par l'assureur d'un tiers pour les conséquences financières liées à un préjudice corporel ou à votre décès.

Afin de minimiser dans ces circonstances, votre exposition financière liée à votre décès ou à tout préjudice corporel subi, nous vous proposons la Protection Personnelle Accident (**PAI**) à laquelle vous avez la possibilité de souscrire et qui vous garantit une couverture pour les frais médicaux engagés au titre des blessures subies ; et/ou une indemnisation forfaitaire en cas d'invalidité ou de décès consécutif à un événement garanti par le contrat ou un accident.

Contre quoi suis-je couvert ?

Au titre de cette protection, vous serez remboursé des conséquences financières suivantes liées à votre décès ou à tout préjudice corporel subi, directement imputable à une collision alors que vous conduisez le Véhicule :

- ❖ une somme forfaitaire d'un montant maximum de 15 245 €
 - ✓ en cas de décès (ou de présomption de décès) dans un délai de 24 mois à compter de la survenance de la collision ou du sinistre ;
 - ✓ en cas d'invalidité définitive, partielle ou totale, directement imputables à la collision ou au sinistre ;
- ❖ les frais médicaux pour un montant maximum de 762.25 € (qui inclut hospitalisation, consultations et frais pharmaceutiques ; radiographies et tests médicaux appropriés; traitement dentaire ou toute prothèse) occasionnés par une collision ou un événement garanti au contrat.
- ❖ Sous réserve que vous ayez souscrit à cette protection la couverture s'appliquera à vous et/ou aux Passagers présents dans le Véhicule victimes de la collision survenue pendant la durée de votre location.
- ❖ Vous pouvez bénéficier de cette protection quelle que soit la personne responsable de la collision suivant les situations ci-après:
 - ✓ Les Passagers qui sont toujours considérés comme des tiers au titre de la Responsabilité Civile pourront être indemnisés par l'assurance Responsabilité Civile mais ils pourront également recevoir l'indemnité forfaitaire à laquelle ils auront droit au titre de la protection personnelle accident
 - ✓ Si vous n'êtes pas la cause de la collision survenue alors que vous conduisez le Véhicule (un conducteur non fautif) vous pourrez être indemnisés par l'assurance Responsabilité Civile d'un tiers responsable, mais vous pourrez également recevoir l'indemnité forfaitaire à laquelle vous aurez droit au titre de la protection personnelle accident
 - ✓ Si vous êtes la cause de la collision survenue alors que vous conduisez le Véhicule (un « conducteur fautif »), vous ne pourrez pas bénéficier de l'indemnisation au titre de l'assurance Responsabilité Civile mais vous pourrez recevoir l'indemnité forfaitaire à laquelle vous aurez droit au titre de la protection personnelle accident.

Qu'est ce qui est principalement exclu de la protection ?

La protection Personnelle Accident (**PAI**) ne couvre pas :

- ❖ l'un des coûts exposés ci-dessus lorsque l'engagement de la dépense n'est pas directement imputable à la collision ou au sinistre survenu alors que le Véhicule était sous votre contrôle ou lorsque vous causez ou provoquez intentionnellement l'accident ou la collision ; ou
- ❖ les coûts relatifs à un traitement que vous suiviez ou de pathologies dont vous souffriez avant la survenance de l'accident ou la collision; ou
- ❖ tout dommage ou perte causés à vos Bagages; ou
- ❖ tout dommage causé au Véhicule

Quel est le montant de mon exposition financière ?

Sous réserve du respect du droit applicable (y compris de la réglementation en vigueur en matière de circulation routière et en particulier, du respect des dispositions relatives au port des ceintures de sécurité et de la limite du nombre maximum de places régulièrement prévu selon les spécifications constructeur du véhicule loué) vous bénéficierez de la protection à hauteur des montants maximum définis ci-dessus.

Cependant, si vous n'avez pas respecté la législation et/ou la réglementation en vigueur, notre assureur pourra alors refuser le bénéfice de la couverture de la protection dans son intégralité. Par exemple, si 7 personnes sont blessées dans un véhicule prévu pour 5 personnes, la protection Personnelle Accident ne s'appliquera pas. D'autre part, s'il peut être démontré que vous étiez même partiellement responsable de l'intensité du préjudice corporel subi lors de la collision ou du sinistre, il pourra réduire l'indemnisation due au titre de cette protection.

Comment nous informer?

Il est important que vous fassiez tout votre possible pour remplir correctement et signer le formulaire de Déclaration d'incident. Ce formulaire nous permet d'obtenir toutes les informations détaillées sur le sinistre et de s'assurer que votre déclaration sera traitée le plus efficacement possible. Le formulaire de Déclaration d'incident doit nous être adressé dans un délai maximal de 5 jours ouvrables à compter de la survenance de la collision ou de l'événement garanti au contrat.

Montants des compléments de protection et montants des franchises

Applicables au 05 Juin 2018

TOURISME		Dépôt de Garantie uniquement par carte bancaire	En cas d'Accident			En cas de vol	Bris de Glace + Crevaison GT	Assurances complémentaires	
			Rachat partiel de franchise CDW** Prix *	Franchise Réduite	Rachat total de franchise SCDW** Prix *			Rachat partiel de franchise + Bris de glace et crevaison PACK SERENITE*	Rachat total de franchise + Bris de glace et crevaison PACK SERENITE PLUS*
Type de voitures et exemple	Cat	Montant Franchise collision				Montant Franchise vol TP	Prix *		
Renault Twingo 3 ptes Essence 4 places	A	650 €	6 €	325 €	12 €	1 000 €	6 €	10 €	16 €
Renault Twingo 3 ptes Essence BVA 4 places	AA	650 €	6 €	325 €	12 €	1 000 €	6 €	10 €	16 €
Dacia Sandero 5 ptes Essence 5 places	B	650 €	6 €	325 €	12 €	1 000 €	6 €	10 €	16 €
Nissan Micra BVA Essence 5 places	BA	650 €	6 €	325 €	12 €	1 000 €	6 €	10 €	16 €
Dacia Sandero 5 ptes Diesel 5 places	BD	650 €	6 €	325 €	12 €	1 000 €	6 €	10 €	16 €
Renault Clio IV 5 ptes Essence 5 places	C	650 €	6 €	325 €	12 €	1 000 €	6 €	10 €	16 €
Renault Clio IV 5 ptes Essence BVA 5 places	CA	650 €	6 €	325 €	12 €	1 000 €	6 €	10 €	16 €
Renault Clio IV 5 portes Diesel 5 places	CD	650 €	6 €	325 €	12 €	1 000 €	6 €	10 €	16 €
Renault Clio IV 5 portes Diesel GPS Intégré 5 places	Q	650 €	6 €	325 €	12 €	1 000 €	6 €	10 €	16 €
Suzuki Ignis Mini SUV 5 portes Essence 4 places	A1	650 €	6 €	325 €	12 €	1 000 €	6 €	16 €	22 €
Dacia Duster Essence 5 places	D	800 €	12 €	400 €	18 €	1 200 €	6 €	16 €	22 €
Dacia Duster Diesel 5 places	DD	800 €	12 €	400 €	18 €	1 200 €	6 €	16 €	22 €
Renault Captur BVA 5 portes Essence 5 places	D2	800 €	12 €	400 €	18 €	1 200 €	6 €	16 €	22 €
Renault Kangoo 5ptes Essence ou Diesel 5 places	E1	800 €	12 €	400 €	18 €	1 200 €	6 €	16 €	22 €
Nissan Qashqai, Renault Kadjar Essence 5 places	O	900 €	12 €	450 €	18 €	1 500 €	6 €	16 €	22 €
Renault Zoé 100% Electrique 5 portes climatisé	U	900 €	12 €	450 €	18 €	1 500 €	6 €	16 €	22 €
Dacia Lodgy 7 places Essence ou Diesel	F	800 €	12 €	400 €	18 €	1 200 €	6 €	16 €	22 €
BMW série 2 Cabriolet Essence BVA 4 places	G1	1 600 €	12 €	800 €	18 €	3 000 €	6 €	16 €	22 €
Renault Grand Scénic 7 Places Diesel	I	1 000 €	12 €	500 €	18 €	1 500 €	6 €	16 €	22 €
Nissan X-Trail 7 places Diesel	I1	1 000 €	12 €	500 €	18 €	3 000 €	6 €	16 €	22 €
Renault Trafic 9places Diesel	J	1 000 €	12 €	500 €	18 €	2 000 €	6 €	16 €	22 €
Nissan X-Trail 7 places BVA Diesel	L1	1 200 €	12 €	600 €	18 €	2 400 €	6 €	16 €	22 €

UTILITAIRES		Dépôt de Garantie	En cas d'Accident			En cas de vol	Bris de Glace + Crevaison GT	Assurances complémentaires	
			Rachat partiel de franchise CDW** Prix *	Franchise Réduite	Rachat total de franchise SCDW** Prix *			Rachat partiel de franchise + Bris de glace et crevaison PACK SERENITE*	Rachat total de franchise + Bris de glace et crevaison PACK SERENITE PLUS*
Type de voitures et exemple	Cat	Montant Franchise collision				Montant Franchise vol TP	Prix *		
Renault Kangoo 2.3M3 ou Dacia Dokker Van 3.3M3 Diesel CU : 510 kg/ 750kg - L: 1,90m - l: 1,34m 2 places	X	650 €	****	****	****	950 €	****	****	****
Renault Trafic 5M3/ Citroën Jumpy 95 5M3 Diesel CU : 1075 kg/1118 kg- L: 2,53 m - l: 2.51m 3 places	Y	650 €	****	****	****	1 000 €	****	****	****
Pick up Toyota Hilux, Nissan Navara , Ford Ranger Diesel CU : 1030 kg/1118 kg - L: 2.31m - l: 1,52m 2 places	V	1 000 €	****	****	****	3 000 €	****	****	****
Renault Master 2.2 DCI, Citroën Jumper 11M3 Diesel CU : 1460 kg/1375 kg - L: 2,58m - l: 1,38m 3 places	Z	1 000 €	****	****	****	3 000 €	****	****	****
Iveco Daily Euro 6 BVA 10.8 M3 CU : 1176 kg - L: 3,54m - l: 1,74m 3 places	Z1	1 000 €	****	****	****	3 000 €	****	****	****
Iveco New Daily 16M3 + Hayon CU : 1335 kg - L: 3,54m - l: 1,74m 2 places	Z2	2 000 €	****	****	****	4 000 €	****	****	****
Camion Iveco New Daily à Benne /Renault Maxity à Benne Benne Arrière acier 3200x200x350 (mm)	W	2 000 €	****	****	****	4 000 €	****	****	****

Attention : Le dépôt de garantie se fait **que par carte bancaire (Visa, Eurocard, Amex, CB)**, les Visa Electron et Master Maestro ne sont pas acceptés.

*Prix en euros TTC par jour de location

** Le rachat de la franchise en cas d'accident ne couvre pas les bris de glace et dommages aux pneumatiques, ni les dommages aux parties hautes et basses du Véhicule.

En cas de sinistre, les frais de traitement administratifs des Accidents seront appliqués : 50€ HT par sinistre.

Quelque soit la formule souscrite, la perte ou la détérioration de la clé, ainsi que les frais inhérents, restent à la charge du Locataire.

SERVICES OPTIONNELS

Tous les tarifs sont TTC

LES SIEGES AUTO :



« RACHAT PARTIEL FRANCHISE COLLISION » (CDW) - Franchise réduite de 50%

« RACHAT TOTAL FRANCHISE COLLISION » (SCDW) - Franchise réduite de 100%

« DUO TRANQUILITE » : Bris de glace + assurance crevaisons (GT)

« PACK SERENITE » : Rachat partiel franchise collision + bris de glace

+ Assurance crevaisons (CDW + GT)

« PACK SERENITE PLUS » : Rachat total franchise collision + bris de glace

+ Assurance crevaisons (SCDW + GT)

« PACK FAMILLE » : Assurance annulation + conducteur additionnel +

+ 1 siège auto et 1 rehausseur

« PACK JEUNE » : Assurance jeune conducteur + pack sérénité plus

De 21 à 23 ans pour les catégories : A, AA, B, BD, C, CA, BA, CD, A1

« PACK PREMIUM » : Assurance annulation + conducteur additionnel +

Pack sérénité plus

à partir de 6€ /j selon cat

à partir de 12€ /j selon cat

6€ /j max 150€

A partir de 10€ /j

A partir de 16€ /j

Forfait 140€

Forfait 150€

Forfait 250€

SUPPLEMENTS

Assurance Annulation :

Supplément Conducteur Additionnel :

Supplément Jeune Conducteur (-23 ANS) :

Supplément Arrivée Tardive de vol (après 22H) :

Surcharge Aéroport :

Dépose Véhicule Parking Payant Aéroport :

Mise à Disposition en Agence (voir conditions en agence) :

Retour Agence Différente :

Supplément Nettoyage Véhicule :

Frais de Restitution Hors Horaire d'Ouverture :

Frais de Livraison Hors Agence (voir détail en agence) :

Frais de Remise à Niveau Carburant :

Frais de Traitement Administratif des Contraventions :

Frais de Traitement Administratif des Sinistres :

Frais de dossier en cas de mise en cause du client par une assurance adverse :

Remplacement du Kit de Sécurité (Gilet + Triangle inclus) :

Forfait 50€

Forfait 25€

Forfait 30€

Forfait 35€

Forfait 6€ /j max 30€

25€

Forfait 6€ /j max 30€

Forfait 25€

De 25€ à 100€ selon l'état

Forfait 25€

Forfait 25€

Forfait 15€

15€ par contravention

54.25€ par sinistre

120€

Forfait 22€